



DE LEGE LATA

Commissaires de Justice Associés

Cours d'Appel de Paris & Versailles

*Office de PARIS
39, rue de Liège
75008 Paris*

*Arnaud de Montalembert d'Essé
Luc Micallef*

*Office de NEUILLY-SUR-SEINE
22, rue Beffroy
92200 Neuilly-sur-Seine*

Aymeric Mazari

PROCES VERBAL DE CONSTAT

www.etude-dll.com

contact@etude-dll.com



DE LEGE LATA

Commissaires de Justice Associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Constat n°92312810

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et LE DIX-HUIT JUILLET

A LA REQUETE DE :

La Société Les Distributeurs Associés, Société en Nom Collectif, dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 408 128 320,

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

LEQUEL M'EXPOSE :

*Nous organisons un jeu digital sans obligation d'achat intitulé « **ENVIE DE BIEN MANGER DOLCE VITA CHALLENGE AVEC GALBANI** ».*

Ce jeu accessible sur <https://www.enviedebienmanger.fr/jeu-galbani-dolcevitachallenge-2023> et qui a fait l'objet d'un règlement déposé en votre étude selon acte en date du 5 juin 2023 fait l'objet d'un avenant modifiant les dates du jeu et les limites de participation.

Afin de sauvegarder nos droits tant présents, qu'ultérieurs, nous vous demandons de bien vouloir enregistrer cet avenant et d'en dresser le procès-verbal.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE, Commissaire de Justice associé en la Société par Actions Simplifiée DE LEGE LATA - CDJA, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la Résidence de Paris, domiciliés, 39, rue de Liège à Paris 8ème, **soussigné**,

Certifie avoir reçu ce jour par mail l'avenant au règlement du jeu **ENVIE DE BIEN MANGER DOLCE VITA CHALLENGE AVEC GALBANI**

Cet avenant sur une page comprend 3 articles.
Il est accompagné du règlement qui comprend lui 13 articles.

Après en avoir pris connaissance et vérifié les conditions, je l'insère comme suit :

**AVENANT AU REGLEMENT DU JEU
« ENVIE DE BIEN MANGER DOLCE VITA
CHALLENGE AVEC GALBANI »**

Modification des dates du jeu et des limites de participation, citées en articles 1, 2 et 3

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société **Les Distributeurs Associés**, société en nom collectif, dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine 75015 Paris, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro 408 128 320, organise du 06/06/2023 au 31/08/2023 un Jeu digital, sans obligation d'achat intitulé « **ENVIE DE BIEN MANGER DOLCE VITA CHALLENGE AVEC GALBANI** » sur <https://www.enviedebienmanger.fr/jeu-galbani-dolcevitachallenge-2023>

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer des dits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Le Jeu est limité à 5 participations par personne durant toute la durée du jeu.
La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 06/06/2023 au 31/08/2023, à l'occasion de l'opération « **ENVIE DE BIEN MANGER DOLCE VITA CHALLENGE AVEC GALBANI** » sur le site internet <https://www.enviedebienmanger.fr/jeu-galbani-dolcevitachallenge-2023>. Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

REGLEMENT DU JEU
« ENVIE DE BIEN MANGER DOLCE
VITA CHALLENGE AVEC GALBANI »
Du 06/06/2023 au 11/07/2023

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société **Les Distributeurs Associés**, société en nom collectif, dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine 75015 Paris, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro 408 128 320, organise du 06/06/2023 au 11/07/2023 un Jeu digital, sans obligation d'achat intitulé « **ENVIE DE BIEN MANGER DOLCE VITA CHALLENGE AVEC GALBANI** » sur <https://www.enviedebienmanger.fr/jeu-galbani-dolcevitachallenge-2023>

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer des dits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Le Jeu est limité à 1 participation par personne durant toute la durée du jeu.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 06/06/2023 au 11/07/2023, à l'occasion de l'opération « **ENVIE DE BIEN MANGER DOLCE VITA CHALLENGE AVEC GALBANI** » sur le site internet <https://www.enviedebienmanger.fr/jeu-galbani-dolcevitachallenge-2023>. Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu est constitué d'une mécanique gaming (retrouver le pot de mascarpone Galbani sur l'écran animé) ainsi que d'Instants gagnants, et est ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

Pour participer, il suffit de :

1. Se rendre à l'adresse suivante : <https://www.enviedebienmanger.fr/jeu-galbani-dolcevitachallenge-2023>.
2. Se connecter à son compte Envie de bien manger si le participant en a déjà un. Si le Participant n'a pas de compte sur le programme Envie de bien manger : il devra compléter le formulaire d'inscription avec ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, date de naissance, adresse email, mot de passe, date de naissance). L'inscription ou connexion est nécessaire pour pouvoir participer au jeu.
3. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet, puis cliquer sur le bouton « Je joue ! »
4. Le Participant joue au jeu en retrouvant le produit Galbani sur l'écran animé
5. A la fin du jeu, le Participant saura immédiatement ce qu'il a gagné : un écran apparaîtra, indiquant son gain ; la nature du gain (parmi ceux cités dans l'article 5) étant déterminée par l'instant gagnant.
 - a) Dans le cas où un IG est déclenché, la page du gain physique correspondant est affichée.
 - b) Dans le cas où aucun IG n'est déclenché, une page avec un bon de réduction Galbani est affichée Selon l'écran de gain qui apparaîtra, cliquer sur « Je découvre ma réduction » ou « Je veux recevoir mon cadeau ».
6. Pour les gains physiques, afin que nous puissions les envoyer par voie postale, le Participant devra renseigner les informations suivantes sur l'écran qui apparaîtra : Nom, prénom, adresse, complément d'adresse, code postal, ville. Puis cliquer sur « envoyer ».

Si un consommateur a déjà joué, il ne pourra pas rejouer ; un message lui indiquera qu'il a déjà participé et lui proposera de se rendre sur la page Bons de réductions du site internet Envie de bien manger.

Toute inscription incomplète, falsifiée, hors délais du jeu, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Sont offertes, pendant la période du Jeu, les Dotations suivantes (Ci-après la/les « Dotation(s) ») :

- **6 boîtes cadeaux Galbani, contenant une pochette avec 2 couverts à salade, 1 tote bag, 1 torchon, 6 fiches recettes Galbani, d'une valeur unitaire de 7.80€**
- **55 torchons Galbani d'une valeur unitaire de 5.50€**
- **75 tote bags Galbani d'une valeur unitaire de 3.50€**
- **172 fiches recettes Galbani**
- **Des Bons de Réduction**

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être cédées, échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation en la matière.

ARTICLE 6. DETERMINATION DU/DES GAGNANT(S)

Le jeu suit une mécanique gaming (trouver le pot de mascarpone Galbani sur l'écran animé) pour déterminer les gagnants, puis une mécanique d'Instants gagnants pour déterminer leur gain (dotations physiques Galbani ou bons de réductions Galbani, dans la limite de leur disponibilité).

Les instants gagnants sont attribués de façon aléatoire par le jeu, et soumis au clic avec succès sur le pot de mascarpone Galbani intrus dans l'écran animé. De façon aléatoire, les personnes ayant réussi à cliquer sur le pot de mascarpone Galbani sur l'écran animé, se verront attribuer l'une des dotations décrites dans l'article 5. Le participant n'ayant pas réussi à cliquer sur le pot de mascarpone Galbani sur l'écran animé pourra profiter des autres réductions sur le site Envie de bien manger dans la limite de leur disponibilité

Les instants gagnants (IG) sont sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France, et ont été programmés informatiquement. Ils ont été déposés en l'étude de commissaires de Justice DE LEGE

LATA-CDJA en la personne de Maître Arnaud de Montalembert d'Essé, 39 rue de Liège, 75008 Paris), avant le démarrage du jeu. Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès le clic sur le pot de Mascarpone Galbani du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant. Le moment du clic sur le pot de Mascarpone Galbani retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où il a cliqué sur le pot de Mascarpone Galbani. Au cas où plusieurs clics sur le pot de Mascarpone Galbani interviendraient pendant un même instant gagnant, seul le premier clic sur le pot de Mascarpone Galbani enregistré par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnant. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment du clic sur le pot de Mascarpone Galbani correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France. Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu. Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par personne sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Participants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation, sur le site Envie de Bien Manger <https://www.enviedebienmanger.fr/jeu-galbani-dolcevitachallenge-2023>

- Ils pourront imprimer directement leurs bons de réduction depuis le site ou bénéficier des offres de remboursement mobile, dans le respect du fonctionnement de la génération des webcoupons.
- Pour les dotations physiques (tote bags, torchons, sets de couverts, fiches recettes), un complément d'informations leur sera demandé (Adresse / code postal / ville) sur un nouvel écran directement après l'indication de leur gain. Ces informations seront uniquement collectées dans le but de leur faire parvenir leur gain. Ils seront envoyés par voie postale, à l'adresse renseignée, sous un délai de 6 semaines après la fin du jeu.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute

personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

7. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
8. de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
9. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
10. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
11. des problèmes d'acheminement ;
12. du fonctionnement de tout logiciel ;
13. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
14. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
15. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, le Participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, etc.) dans le formulaire de participation au Jeu disponible sur le site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/jeu-galbani-dolcevitachallenge-2023>

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la(les) case(s) prévue(s) à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire des Sociétés Organisatrices.

Vos données sont conservées dans la base de données Envie de Bien Manger en accord avec le consentement de la personne. Dans les cas où le participant a accepté de recevoir des informations et actualités de la part des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire des Sociétés Organisatrices. Dans ces cas, en effet, la Société Organisatrice gardera vos données pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein des Sociétés Organisatrices en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants des Sociétés Organisatrices en charge de la gestion, pour le compte Sociétés Organisatrices, des données des participants, notamment pour l'hébergement du site www.enviedebienmanger.fr, la maintenance applicative et la gestion du Jeu. Les Sociétés Organisatrices peuvent être amenées à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de votre identité par tous moyens, vous pouvez nous contacter par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention du DPO – Direction des Affaires Juridiques - LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au Jeu.

Les Sociétés Organisatrices feront le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelque raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission National de l'Informatique et des Libertés).

Vous disposez de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins

de prospection, et ce à tout moment :

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails Envie de bien manger et/ou des marques partenaires que vous recevez,
- En désactivant vos abonnements aux newsletters Envie de bien manger et/ou des marques partenaires, sur votre page de profil personnel Envie de bien manger.fr
- En faisant la demande par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention de DPO - Direction des Affaires Juridiques – LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

ARTICLE 12. REGLEMENT

Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude de Commissaires de Justice DE LEGE LATA-CDJA en la personne de Maître Arnaud de Montalembert d'Essé, 39 rue de Liège, 75008 Paris.

Le règlement est également disponible sur le site Envie de Bien manger, à l'adresse suivante <https://www.enviedebienmanger.fr/jeu-galbani-dolcevitachallenge-2023>

ARTICLE 13. FRAUDE ET LOI APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et/ou non-respect du Règlement par un participant pourront entraîner son exclusion du jeu, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux Sociétés Organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au Participant par les Sociétés Organisatrices via un courriel ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne.
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire

plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,

- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par les Sociétés Organisatrices pour tentative de fraude. Sont visés, le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données ; le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données. Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infractions.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS QUE JE CLOTURE ET DONT JE DRESSE PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE
Commissaire de Justice Associé



